

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

Arrêté Municipal n° 2026.103  
interdisant la circulation et le  
stationnement des véhicules  
durant la foire à la brocante du  
samedi 22 août 2026.

Le Maire de la Commune de Deûlémont (Nord),  
. Vu le Code de la route,  
. Vu les Articles L 2211.1, L 2212.1 et L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
. Vu l'Article R 28.15 du Code Pénal,  
. Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour assurer le bon ordre et prévenir tout accident durant les festivités communales, et notamment pour faciliter le déroulement de la foire à la brocante qui sera organisée le samedi 22 août 2026.

|          |
|----------|
| ARRETE : |
|----------|

Article 1er : En raison des festivités communales qui se dérouleront les 22 et 23 août 2026, et pour faciliter le déroulement de la foire à la brocante du samedi 22 août 2026, le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 5h00 le samedi 22 août 2026 jusqu'au samedi 22 août 2026 à 21h00 aux endroits suivants :

Place Louis Claro  
Rue Louis Flipo  
Rue Saint-Symphorien  
Impasse de la Tuilerie  
Rue du Maréchal Leclerc  
Rue du Maréchal Foch  
Square des Combattants  
Rue de Verdun (jusque l'intersection avec Domaine de la Belle vue)  
Allée du Bel Arbre  
Rue des Processions  
Avenue des Primevères (entrée uniquement)  
Contours de l'Eglise  
Rue de l'Hospice

Article 2 : Pour la bonne organisation de cette manifestation, la circulation des véhicules sera modifiée conformément aux articles cités ci-après, le samedi 22 août 2026 de 7h00 à 20h00 : Sous réserve de l'accord de la Métropole Européenne de Lille, compétente en matière de police sur les routes métropolitaines (RM945, RM108 et RM949 intersection rue d'Ypres/RM945) et voiries situées hors agglomérations (Chemins du Petit Bonheur, des Ecluses, du Garde-Champêtre).

Article 3 : *Sur la Route Métropolitaine 945*

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la portion comprise entre le « Giratoire Bellevue » jusqu'au croisement « rue d'Ypres/RM949 ». Pour ce faire, des panneaux « vitesse limitée à 50 km/h – ralentir festivités » seront installés par les services techniques de Deûlémont.

Article 4 : Des barrières interdiront l'accès au centre-ville, tout en laissant la possibilité d'accès aux véhicules de sécurité et de secours. Elles seront installées aux conditions suivantes et selon l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

. 1 barrière « repère 1 » sera installée à l'intersection RM 945/Square des Combattants, et sera équipée de panneaux « sens interdit » - « entrée des exposants », puis de 9 h 00 à 16 h 00, remplacée par le camion de la Commune afin de bloquer toute intrusion de véhicules motorisés.

. 2 barrières « repère 1 Bis -1 Ter » seront installées en haut de l'Avenue des Primevères (entrée sur la gauche) ainsi qu'une barrière installée un peu plus haut dans le virage.

. 3 barrières « repères 2 – 3 et 4 » seront installées aux intersections suivantes : Rue de Verdun/Domaine de la Belle Vue ; Rue de l'Hospice/Allée des Crocus et RM 945/Allée du Rossignol ; et seront équipées d'un panneau « sens interdit », puis remplacées par un tracteur de 9 h 00 à 16 h 00 afin de bloquer toute intrusion de véhicules motorisés

Article 5 : L'entrée des exposants se fera soit, par l'intersection RM 945/Square des Combattants, soit par la Rue de Verdun – intersection avec le Domaine de la Belle Vue, soit par la rue de l'Hospice – intersection Allée des Crocus. D'autre part, le tronçon (environ 20 mètres linéaires) situé entre la RM 945 et le Chemin du Garde Champêtre habituellement en sens unique, sera à titre provisoire, en double sens de circulation. Pour ce faire, les services techniques masqueront le panneau « sens interdit » entre 9 h 00 et 20 h 00.

Article 6 : Le fléchage pour la déviation du Centre-Ville ainsi que le fléchage « entrée des exposants » seront assurés par les services techniques municipaux. Il sera installé aux différentes portes d'entrée du village. A cet effet, la Rue du Maréchal Foch, actuellement en sens unique, sera exceptionnellement remise à double sens de circulation, de 8 h 00 à 9 h 00, et de 16 h 00 à 20 h 00, ceci afin de faciliter l'arrivée et le départ des exposants.

Article 7 : Une barrière « repère 4bis » sera installée sur le territoire de Warneton, à l'intersection de la RM 108/Route de Deulémont, face à la Mairie de Warneton. Cette barrière sera équipée des indications suivantes :

- foire à la brocante – route barrée à 1 km 500
- cette barrière sera installée le samedi 22 août 2026 dès 7h00 et sera retirée le jour même à 20h00

Article 7 bis :

- Une barrière métallique « repère 5 » sera installée Chemin du Petit Bonheur, obligeant les visiteurs à rentrer dans le parking P4.
- Une barrière métallique « repère 6 » équipée d'un panneau « déviation » sera installée à l'intersection Chemin du Petit Bonheur/Chemin du Garde Champêtre.
- Une barrière métallique « repère 7 » équipée de panneaux « sens interdit » et « déviation » sera installée à l'intersection du Chemin du Petit Bonheur et du Chemin des Ecluses.
- Une barrière métallique « repère 8 » équipée d'un panneau « sens interdit » sera installée à l'intersection Chemin du Garde Champêtre (au début de la rue) /Chemin du Garde Champêtre (ferme Boidin).
- Une barrière métallique « repère 9 » équipée d'un panneau « sens interdit » sera installée en retrait de l'intersection RM 108/Chemin des Ecluses.
- Une barrière métallique « repère 10 » équipée du panneau « sens interdit » sera installée à l'intersection RM 945/Chemin du Garde Champêtre (circulation interdite du vendredi soir au samedi soir).
- une barrière « repère 11 » équipée d'un panneau « sens obligatoire de circulation » sera installée à l'intersection Chemin du Garde Champêtre/Chemin des Ecluses

Article 7 ter : Le Chemin du Petit Bonheur ainsi que le Chemin des Ecluses seront en sens unique de circulation.

Article 8 : Des aires de parking seront réservées et clairement indiquées aux visiteurs. Ces aires de parking sont teintées en jaune sur le plan ci-joint. Soit :

- . P1 : parking jouxtant le Square des Combattants
- . P2 : parking de l'étang
- . P3 : parking face au Complexe Sportif
- . P4 : parcelle agricole d'un seul tenant d'une capacité de 1500 places seront mises gratuitement à la disposition du public

Article 9 : L'accès au parking P4 se fera à partir de l'intersection RM 945/Chemin du Petit Bonheur où sera installée une barrière « repère 5 » équipée de panneaux « route barrée – sauf accès au parking P4 ».

L'entrée de ce parking se fera par le Chemin du Petit Bonheur, et la sortie par le Chemin du Petit Bonheur.

Afin de faciliter l'accès à ce parking, les prescriptions suivantes sont à respecter.

*A savoir :*

- les accotements du Chemin du Petit Bonheur sur le linéaire du parking P4, ainsi que le long de la RM 945, sur les 2 sens de circulation (portion comprise entre l'intersection rue de Verdun/Chemin du Petit Bonheur/RM 945 jusqu'au Pont) seront interdits au stationnement. Pour ce faire, les services techniques municipaux installeront des barrières métalliques jointives sur les linéaires correspondants.
- Le Chemin du Petit Bonheur compris entre la RM 945 et l'extrémité du parking P4 sera uniquement réservé à l'accès ou à la sortie du parking. Une barrière « repère 5 » sera installée au travers du Chemin du Petit Bonheur afin d'obliger les visiteurs à rentrer dans le parking P4.
- D'autres barrières « repères 6 à 11 » seront installées conformément à l'article 7 Bis ci-dessus.

Article 10 : Le stationnement sera totalement interdit sur les accotements de la RM 945. Les contrevenants à cette disposition seront verbalisés par les services de la Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle.

Article 10 bis : Le stationnement sera interdit sur les 2 accotements du Chemin du Garde Champêtre – sur le tronçon de la RM 945/Chemin des Ecluses ; ceci afin de laisser libre la circulation routière sur ce chemin et également pour faciliter la sortie des véhicules stationnés sur le parking P4. Les contrevenants seront verbalisés par la Gendarmerie de Quesnoy-Sur-Deûle en cas de stationnement illicite

Note : sur chaque panneau « stationnement interdit » objet des articles 10 et 10 bis du présent arrêté, sera placardé cet arrêté n°2026.103

Article 11 : L'arrêté municipal n°2026.091 du 10/07/2026 a été envoyé à la société « ILEVIA » afin que celui-ci puisse mettre en place un itinéraire de déviation pour les transports en commun.

Article 12 : Pour la bonne organisation de la foire à la brocante et afin d'assurer la sécurité, il est demandé aux exposants de respecter les prescriptions figurant sur le règlement qui leur est remis lors de leur inscription, et notamment laisser un espace libre en chaussée afin qu'à tout moment, un fourgon-pompe des Sapeurs Pompiers puisse y circuler. Une simulation de passage sera effectuée par fourgon.

Couloirs de sécurité :

*Afin d'assurer la sécurité publique, des couloirs de sécurité seront matérialisés comme suit :*

1. Sur la portion de trottoir comprise entre la rue de Verdun et la salle André DEKYNDT (ex-Foyer Communal) qui sera totalement neutralisée et interdite à tout stationnement, ceci afin de permettre et de faciliter l'accès des véhicules de sécurité ainsi que les véhicules de secours (SAMU, ambulance des pompiers...) à la Garderie Municipale Antoine de Saint Exupéry, résidence Abbé Lavechin, prévue à cet effet.

2. Enfin, au niveau du parking n° 1, trois places de stationnement situées à l'entrée de ce parking, seront réservées, une place pour le médecin de garde, et une place pour l'infirmière, permettant un accès facile au lotissement du Bel Arbre par l'espace vert contigu, ainsi qu'une place pour le personnel communal.

Article 13 : Afin d'assurer la sécurité publique, tous arbres, arbustes ou haies qui empièteraient sur la voie publique et qui risqueraient de chuter ou d'entraver la sécurité publique au niveau des parkings ou de la foire à la brocante, seront élagués par les services techniques communaux.

Article 14 : Les services administratifs et techniques de la Commune de Deûlémont et Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quesnoy-Sur-Deûle sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet- Préfecture du Nord
- Monsieur Le Président de la Métropole Européenne-service [utta-arretes-com@lillemetropole.fr](mailto:utta-arretes-com@lillemetropole.fr)
- Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille– à l'attention du service chargé - d'études collectes spécifiques et du traitement des résidus urbains [contact-dechets@lillemetropole.fr](mailto:contact-dechets@lillemetropole.fr)
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle
- Monsieur Le Maire de la Commune de Warneton
- Monsieur Le Directeur de la Société "ILEVIA" par mail [servicevoiriecirculation@ilevia.keolis.com](mailto:servicevoiriecirculation@ilevia.keolis.com)
- Monsieur Le Lieutenant-Colonel du corps des sapeurs-pompiers (CIS) de Bousbecque
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal
- Aux services administratifs et techniques de la Commune de la Deûlémont

Fait à Deûlémont, le

**04 AOÛT 2026**



**C. LIENART**  
Maire de Deûlémont



Derrière La Place

Complexe Sportif

Bi-Cross

Lotissement  
des Iris

Etang Municipal

Quesnoy

Sports  
Six  
Cœur  
harten

Tennis

Jardins  
de la Lys

Ecole G.  
Guynemer

Rés.  
Abbé Lavechin

Domaine Belle Vue

Clos des Monts  
de Flandres

P2  
Parking  
Etang

Parc d'Activi-  
té de la Bellevue

Processions

Foyer  
Communal

Entrée parking  
Rossignol

Cimetière

Rte de Comines

Sortie Parking

Annexe n°1 à  
PAT 2026.103  
du 04 AOÛT 2026



Parking

Parking

Parking

Sortie parking

Entrée parking

Petit

du Rossignol

Ecluses

Imp. Pratières

s. Fietin

Halage

Le Soudre